 GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale


Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre
SIRET/SIREN
200 058 014 00016
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
<i>Siège administratif :</i> Bâtiment Askia 11 avenue Henri Farman BP748 94 398 Orly aérogare Cedex
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Michel Leprêtre Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Madame Camille Grangier

Annexe II

Chargée de mission aménagement et urbanisme Pôle Projets Urbains DGA Développement et transition écologique
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
camille.granjier@grandorlyseinebievre.fr 06 24 85 82 66 / 01 78 18 28 64
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
Plan Local d'Urbanisme
2.2 Intitulé du document
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeneuve-Saint-Georges
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approuvé par délibération du Conseil Municipal de Villeneuve-Saint-Georges le 1er juillet 2004 Disponible en ligne sur le site de la commune : https://www.villeneuve-saint-georges.fr/cadre-de-vie/urbanisme/le-plan-local-d-urbanisme.html
Depuis son approbation le PLU a été mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 11 février 2014 (ZAC multisite du centre-ville), il a fait l'objet d'une révision générale approuvée par délibération du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly-Seine Bièvre du 28 juin 2016, puis modifié par délibération du Conseil Territorial du 8 octobre 2019 (quartier Triage), mis en compatibilité par arrêté préfectoral le 22 octobre 2019 (DUP téléphérique) et mis à jour à plusieurs reprises pour actualiser les annexes.
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Villeneuve-Saint-Georges (94190, Val-de-Marne)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Quartier Triage  A map of the commune of Villeneuve-Saint-Georges in the Val-de-Marne department. The map shows the irregular boundary of the commune. A specific area in the northern part of the commune is highlighted with a darker grey shading and a circular outline, representing the 'Quartier Triage'. A scale bar at the bottom right of the map indicates a distance of 1 km.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma directeur de la région Ile-de-France, approuvé par décret en Conseil d'État le 27 décembre 2013 Elaboration en cours du SDRIF-E
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Elaboration en cours du SCoT métropolitain
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> - SRCE d'Ile de France adopté par arrêté du préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, le 21 octobre 2013 ; - Le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie) d'Ile de France et sa déclinaison locale, le PCET (Plan Climat Énergie Territorial) du Val-de-Marne (approuvé le 27 janvier 2014), et le PCAEM (Plan Climat Air Energie Métropolitain) ; - Le plan de déplacements urbains de l'Ile de France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014) ; - SRHH (Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Seine-Normandie adopté le 23 mars 2022 et plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine-Normandie approuvé en avril 2022 ; - PPRI de la Seine et de la Marne approuvé le 12 novembre 2007 ; le PPRI de la vallée de Yerres approuvé en 2012 - PEB de l'aéroport d'Orly révisé en décembre 2012 - Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain Différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols approuvé en 2018
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui

Annexe II

<input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Des études d'impact ont été réalisées dans le cadre des projets impliquant une mise en compatibilité du PLU : <ul style="list-style-type: none">- Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC multisite du centre-ville (<i>avis n°Ae : 2010-59 du Conseil Général de l'Environnement et du Développement durable du 23 février 2011</i>)- Déclaration d'Utilité Publique du projet de câble A Téléval (<i>avis 2018APIDF56 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 17 octobre 2018</i>)- Déclaration d'Utilité Publique du projet de renaturation des berges de l'Yerres (<i>en cours</i>)
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Décision n°94-004-2014 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la révision générale du PLU de Villeneuve-Saint-Georges Décision n°MRAe 94-009-2019 : dispense d'évaluation environnementale de la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Mise en compatibilité par le biais d'une déclaration de projet
Procédure au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme et régie par les dispositions des articles L153-54 à L153-59 et R153-15 à R153-17 du Code de l'Urbanisme

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

Population municipale : 34 890 en 2019 (INSEE, RP)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	880 hectares (INSEE) / 810 (SIG)			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	≈ 624	77%	idem	idem
zones 1 AU	≈ 7	1%	idem	idem
zones 2 AU				
zones A	≈ 31	4%	idem	idem
zones N	≈ 148	18%	idem	idem
Total		100%	/	/

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Consommation d'espace prévue dans le PADD :

- Zone « 1AUB » (projet de la Pologne, sur du foncier artificialisé) : 7 hectares

Projets prévus au PADD, dont les emprises ont été détaillées entre 2014 et 2022 :

- Câble A Téléal : 1,6 hectares impliquant une modification de zonage A (agricole) en zonage U (zone urbaine « câble »)
- Renaturation des berges de l'Yerres : 10,6 hectares dont 6,7 hectares impliquant une modification de la zone UC (urbaine mixte) pour passer en zone N (naturelle)

⇒ Consommation nette d'espace au regard du PADD : 1,9 hectares

Les autres projets interviennent en zone urbaine n'impliquent pas de modification des zones naturelles ou agricoles.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La procédure vise à modifier le plan de zonage en élargissant le sous-secteur UB2T (destiné aux secteurs de projet du quartier Triage) et en diminuant d'autant la zone UC. Le règlement de la zone UB2T sera amendé principalement sur deux points : article 3 sur les accès et article 10 sur les hauteurs (dispositions spécifiques aux équipements publics et d'intérêt collectifs).

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Triage » sera également légèrement modifiée pour intégrer le projet.

Annexe II

Ces modifications sont nécessaires pour permettre le projet d'équipement scolaire (maternelle, élémentaire et accueil de loisirs) porté par la Ville de Villeneuve-Saint-Georges à l'emplacement d'un terrain sportif actuellement peu utilisé. Le projet de groupe scolaire comprend le regroupement de l'offre scolaire existante (écoles Paul Bert A et B), l'ajout de nouvelles classes pour répondre aux besoins générés par les projets de logements dans le quartier, et l'ajout de nouveaux services (accueil de loisirs).

Afin de réaliser ce projet dans le respect des contraintes du PPRI de la Seine et dans une logique de résilience face au risque inondation, l'équipement sera construit sur pilotis au-dessus de la côte PHEC ; il est donc nécessaire de pouvoir construire plus haut que ce qui est permis par la zone UC (dans laquelle est située le stade). Le sous-secteur UB2T a été imaginé pour répondre à ces contraintes, il s'agit donc de l'élargir au secteur destiné à accueillir le projet. Les règles de hauteur sont légèrement élargies, uniquement pour les équipements publics et d'intérêt collectif, dans le but de réaliser un équipement plus compact et libérer de l'emprise au sol a destination de cours de récréation et circulations.

Enfin, l'OAP Triage prévoyait initialement (2014) des « réflexions sur la rénovation du terrain de sport », par soucis de cohérence, il s'agit d'également la mettre à jour au vu du nouveau projet en ciblant l'emplacement comme destiné à accueillir le projet d'équipement scolaire.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Le passage du zonage UC au zonage UB2T permet de construire plus en hauteur. Le projet vise à construire là où il n'existe actuellement aucun bâtiment, dans le respect des prescriptions du PPRI en termes d'emprise au sol réel inondable.

Toutefois aucun logement n'est prévu dans le projet (équipement scolaire).

Annexe II

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Construction d'un groupe scolaire d'une SDP prévisionnelle d'environ 6000m ² , comprenant : <ul style="list-style-type: none">- Ecole maternelle- Ecole élémentaire- Réfectoire- Accueil de loisirs

Annexe II

- Stationnements
- Espaces extérieurs

Le projet sera situé le long des berges de Seine et respectera les prescriptions du PPRI, avec une construction prévue sur pilotis. Il s'inscrit dans une démarche de qualité architecturale, de qualité d'usage et d'exemplarité environnementale (performances du bâtiment ; traitement des espaces extérieurs).

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

Annexe II

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune compte sur son territoire, une partie du site classé de la vallée de l'Yerres aval et ses abords entre Villeneuve-Saint-Georges et Varennes-Jarcy. Il s'agit d'un classé depuis 2006, au titre de son caractère pittoresque.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val de Marne, a été approuvé par arrêté préfectoral N° 2007/4410 du 12 novembre 2007 La commune est également concernée par le PPRI de la Vallée de l'Yerres, adopté par arrêté interpréfectoral en 2012, dont la zone rouge concerne une petite partie du quartier Belleplace-Blandin.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

<p>Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Deux SIS existent sur la commune (institués par arrêté préfectoral de mars 2020) : 152 avenue de Paris (n°94SIS07739) 101/103 avenue du Président Kennedy (n°94SIS08004)</p>
<p>Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.</p>
<p>Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>SPR de Villeneuve-Saint-Georges (ex AVAP, 2013). Divisé en 5 secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Centre historique - Les extensions de la fin du XIXe et du début du XXe - Quartier HBM - Les parcs, le fort et les jardins - Les berges de la Seine et de l'Yerres
<p>Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La commune de Villeneuve-Saint-Georges compte un monument historique protégé, l'Eglise Saint-Georges. Elle est concernée par les emprises de protection de trois autres monuments situés à proximité, sur d'autres communes (La Tourelle, Valenton ; Moulin de Senlis, Montgeron ; Ferme de la Seigneurie, Crosnes)</p>
<p>Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Deux zones humides identifiées au sud de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Berges de Seine (identifiée au PLU) - Berges de l'Yerres (ZH en voie de renaturation)
<p>Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La Seine et ses abords directs sont identifiés en tant que « réservoirs biologiques » dans le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Le SRCE identifie de ce fait un corridor écologique multitrames au même emplacement et le long de l'Yerres. Une « liaison reconnue pour son intérêt écologique » est identifiée</p>

Annexe II

			dans le nord-est de la commune (Tégéval).
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 2 est présente au sud de Villeneuve-Saint-Georges, le long de l'Yerres (ZNIEFF « Basse Vallée de l'Yerres »)
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A Villeneuve-Saint-Georges : - ENS des berges de l'Yerres - ENS du Parc Interdépartemental des Sports (Villeneuve-Saint-Georges/Choisy-le-Roi) A proximité : - ENS des berges à Orly - ENS de Pierrefitte à Villeneuve-le-Roi - ENS du Champs Saint-Julien, l'ENS de la Plage Bleue et l'ENS Duclos à Valenton
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Protections au titre de la TVB et du patrimoine architectural et paysager dans le PLU (voir ci-après)
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPRI de la Seine et de la Marne dans le département du Val de Marne, a été approuvé par arrêté préfectoral N° 2007/4410 du 12 novembre 2007
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En proximité du site du projet : secteur V (berges de la Seine et de l'Yerres) du SPR de Villeneuve-Saint-Georges
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Seine et ses abords directs sont identifiés en tant que « réservoirs biologiques » dans le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Le SRCE identifie de ce fait un corridor écologique multitrames au même emplacement.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité du projet (voir annexes) : ENS du parc interdépartemental des sports ENS des berges à Orly ENS de Pierrefitte à Villeneuve-le-Roi
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité du site (voir annexes) : Bâti remarquable : Rotonde SNCF (site ferroviaire du Triage) également labellisé « architecture contemporaine remarquable » par la DRAC Ile-de-France Ensemble urbain cohérent : un îlot est identifié dans le quartier Triage, il est composé de maisons de ville en brique, entre la voie ferrée et l'avenue de Choisy
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A proximité du site (voir annexes) : Les jardins familiaux, terrains cultivés situés au nord du quartier Triage Le parc interdépartemental des sports
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?

Oui
 Non

Si oui, précisez :

La quasi-totalité du quartier Triage est située en zone d'exposition au risque inondation. Le projet est situé en zone orange foncé hachurée (OIN) du PPRI.

Le projet est prévu pour prémunir les usagers de l'équipement scolaire des nuisances sonores (route, rail), des pollutions de l'air très liées à la circulation routière. Il est conçu dans une logique de résilience face au risque inondation.

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Février 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Annexe II

Une concertation facultative est organisée par la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'EPT pour associer les habitants du quartier au projet. Une réunion publique est programmée au mois d'octobre 2022.
La procédure de DP MECDU donnera lieu à enquête publique.

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

Non (pas de manière formalisée, mais dans le cadre de la concertation)

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

Oui

Non

Si oui, préciser lesquelles

L'enquête publique de la procédure cible à la fois l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du document d'urbanisme.

- autre, préciser les modalités

Réunion(s) publique(s) – a minima une réunion en octobre et les réunions du conseil de quartier intervenant durant la procédure.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Liste des annexes :

- Rapport de présentation comprenant 3 parties :
 - o Présentation du contexte et du projet d'intérêt général
 - o Sensibilité environnementale (auto-évaluation)
 - o Mise en compatibilité du PLU
- Autres pièces : plans de zonage modifiés ; règlement de la zone UB modifié ; OAP « Triage modifiée » ; actes administratifs ; textes régissant la procédure

Annexe II

- Compléments dans le cadre de l'évaluation au cas par cas :
 - Atlas des documents cartographiques
 - Reportage photographique du site et de ses abords

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Orly	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	Leprêtre	Prénom	Michel
Qualité	Président		

Signature

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "Grand-Orly-Saint-Denis" around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.